

MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE COMTÉ ABITIBI PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Mme Josée Beauregard, directrice générale de la Municipalité de Barraute :

Que lors de l'assemblée régulière, tenue le deuxième jour du mois de décembre deux mille vingtquatre, le Conseil de la Municipalité de Barraute a adopté le règlement numéro deux cent huit (208).

Ledit règlement a pour objectif de régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et la bienséance pendant les séances.

Avis est par la présente donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau de la Municipalité de Barraute, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau, c'est-à-dire du lundi au jeudi entre 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00, le vendredi entre 8 h 00 à 12 h 00.

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Barraute, P. Québec, ce douzième jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

Josée Beauregard Directrice générale